

Service

d'aide à la vie quotidienne



Pour mieux vivre dans notre Ville !

PE
Ville de
Pézenas
Un patrimoine à vivre



Vous accompagner au quotidien !

Avec le Centre Communal d'Action Sociale, nous avons souhaité développer notre service d'Aide à Domicile pour vous faciliter la vie au quotidien et vous permettre de mieux vivre dans notre Ville.

Notre objectif : vous aider à demeurer chez vous, à profiter sans trop de difficulté de votre environnement habituel, ne pas être isolé suite à une perte d'autonomie, continuer à vous intégrer socialement et participer aux activités de notre Ville (« rencontres de l'amitié » ou « thés dansants ») grâce à la navette municipale et au soutien des aides à domicile.

Plus de 200 Piscénois disposent aujourd'hui d'une aide à domicile et bénéficient d'un accompagnement social. Le nombre de demandes aujourd'hui traitées témoigne d'une réelle attente sociale ! Vous aussi, vous nous avez sollicités pour vous accompagner au quotidien. Nous sommes à votre écoute pour vous informer et vous aider au mieux dans les gestes de votre vie de tous les jours.

Avec vous et pour vous.

Votre Maire,

Alain VOGEL-HINZEL



• Présentation

Le service d'aide à la vie quotidienne du C.C.A.S de Pézenas



Depuis 1978, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale., la Ville de Pézenas, propose aux Piscénois un service d'aide à domicile.

À ses débuts, le Service d'Aide à domicile ne comptait que deux intervenants et peu de bénéficiaires. Progressivement, avec l'apparition de nouvelles aides, notamment destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées, le service s'est développé pour atteindre aujourd'hui **37 intervenants à domicile et près de 200 bénéficiaires !**

Une telle évolution n'aurait pas pu se produire sans votre confiance, sans l'accueil de proximité que nous vous proposons, sans l'implication d'intervenants à domicile motivés et expérimentés que nous mettons à votre disposition, et enfin, sans la volonté politique de notre municipalité et des administrateurs du C.C.A.S.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

M. Alain VOGEL-SINGER
Président du CCAS - Maire de Pézenas

Mme Christine BAUDIÈRE
Vice-présidente du CCAS
Maire Adjoint délégué aux Affaires Sociales

Mme Ginette MICHEL
Maire Adjoint
Délégué aux Finances

Mme Nathalie GUSMAROLI
Conseillère Municipale

Mme Gaby ABELLAN
Conseillère Municipale

M. Gilles SEVIN
Conseiller Municipal

Mme Suzanne LASNEL
Présidente du C.A.T.
(Centre d'Aide par le Travail) Centre Hérault

Mme Jeannine CROS-SOUTADE
Représentante de l'Amicale " les Cheveux Blancs Piscénois "

M. Guy BENEZECH
Secours Populaire Français

M. Jean-Marie REYNES
U.D.A.F (Union Départementale des Associations
Familiales) de Montpellier

M. Aimé GARCIA
Administrateur Départemental de la Ligue contre le cancer



• Services



- Ces services vous sont proposés selon le mode prestataire.

- En opposition avec le mode mandataire, cela signifie que le C.C.A.S est l'employeur des intervenants à domicile.

- Les usagers bénéficient de services d'aide à domicile sans avoir à assumer les responsabilités d'employeur.

- Le Service définit avec vous le contenu et le déroulement des interventions.

- Le C.C.A.S. vous assure un suivi de la prestation et en évalue la qualité.

Le Service d'aide à la vie quotidienne **vous propose :**

Une aide matérielle :

- entretien du logement
- entretien du linge
- courses et préparation des repas.



Une aide à la personne :

- aide à la prise des repas
- aide à la toilette, à l'habillage (dans la limite des prescriptions médicales).



Un soutien moral :

- présence, écoute et soutien
- surveillance.



Un soutien social et administratif :

- aide aux sorties, promenade
- aide aux démarches administratives



• Contacts

Pour toute demande, vous pouvez rencontrer Mme **Christine BAUDIERE**, Vice présidente du CCAS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Sociales.



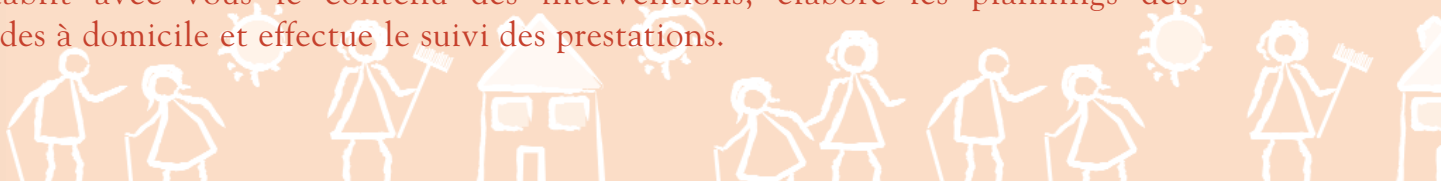
L'équipe administrative

- **Marie-Paule MAURI**
Responsable du C.C.A.S.
- **Céline MARQUES**
Responsable des relations avec les bénéficiaires
- **Suzy MONIE**
Dionisia VAILHE
Nelly MARNET
Gestion administrative et comptable
- **Brigitte GUILLAUME**
Tina MOLINO
Chauffeurs navette municipale



Céline MARQUES est votre interlocutrice privilégiée.

Elle instruit les dossiers de demande, réalise les visites à domicile, établit avec vous le contenu des interventions, élabore les plannings des aides à domicile et effectue le suivi des prestations.



• Tarifs

Tarifs des services et moyens de prise en charge



Tarifs :

Le C.C.A.S. applique le tarif national fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse :

15,99€ de l'heure.

Il existe de nombreuses possibilités de prise en charge pouvant réduire ce coût (voir paragraphe suivant).

Une facture est établie tous les trimestres à partir d'une fiche de vacation remplie et cosignée à chaque intervention par le bénéficiaire ou son représentant légal et par l'intervenant.

Le montant à payer tient compte de l'éventuelle participation d'un organisme financeur.

Le règlement doit se faire à la Trésorerie.

Avantages fiscaux :

Si vous êtes imposables sur le revenu, l'agrément qualité vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50 % des sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile.

(Cette réduction s'applique directement sur la somme d'impôt à payer, dans la limite où les sommes engagées ne dépassent pas un certain plafond).

Afin de bénéficier d'une prise en charge, vous pouvez solliciter :

- Le Conseil Général afin de bénéficier de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie.
- Le Conseil Général afin de déposer une demande d'aide sociale (pour les personnes disposant de revenus inférieurs à un certain plafond).
- Votre caisse principale de retraite ou vos caisses de retraite complémentaire.
- Votre mutuelle ou assurance lors d'une sortie d'hospitalisation.

Le C.C.A.S. est conventionné par chacun de ces organismes.

Dès lors que vous bénéficiez d'une prise en charge par un de ces organismes, une participation horaire est calculée.

Comme le nombre d'heures qui vous est attribué, cette participation est fixée par l'organisme de prise en charge, le plus souvent en fonction des ressources.



• Garantie

La garantie des droits des usagers



Vous trouverez en annexe de ce livret un exemplaire de la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**. Cette charte est une référence pour le Service en matière de droit des usagers. Dès lors que vous sollicitez le C.C.A.S. et son Service d'Aide Ménagère, nous vous garantissons...

... le secret professionnel

De par leurs missions, les intervenants et les agents administratifs du Service sont soumis au secret professionnel.

Nous sommes vigilant à ce qu'aucune information apprise au cours d'une intervention ne soit divulguée.

Tout manquement à l'obligation de réserve des agents du Service peut conduire à une sanction pour faute professionnelle.

... le respect de la loi informatique et liberté

Sauf objection de votre part, certaines données nominatives sont traitées informatiquement. Nous vous garantissons la confidentialité de ces données et le respect de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

... le droit à l'information

Nous portons une attention particulière à ce que vous ayez toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de votre prise en charge.

Ce livret d'accueil, complété par le règlement de fonctionnement ainsi que le document individuel de

prise en charge que vous pouvez signer sont pour nous l'occasion de vous présenter l'organisation et le fonctionnement précis du Service.

... le droit d'accès à votre dossier

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier et aux informations liées à votre prise en charge.

Vous avez le pouvoir de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer toute erreur que vous pouvez trouver dans votre dossier.

... le droit à la parole

Notre Responsable des relations avec les bénéficiaires est à votre écoute. Vous ne devez pas hésiter à entrer en contact avec elle dès que vous avez une remarque, une réclamation ou une suggestion à nous faire.

De plus, nous diffusons tous les ans des enquêtes de satisfaction afin de prendre connaissance de votre satisfaction.

Ces enquêtes nous permettent aussi de recenser toutes vos remarques et suggestions afin qu'ensemble nous avancions dans notre projet de Service !



• Informations

Informations et coordonnées utiles



La Personne Qualifiée ou Médiateur :

Malgré toutes les mesures que nous prenons pour satisfaire votre demande, vous ou votre famille pouvez faire appel à un intervenant extérieur, appelé « **personne qualifiée** » qui pourra gratuitement vous aider à faire valoir vos droits en matière de prise en charge par le Service.

Conformément à la loi, la liste des personnes qualifiées sera prochainement établie par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général. Dès lors, cette liste sera tenue à votre disposition au C.C.A.S. et annexée à ce livret d'accueil.

Pour entrer en contact avec nous :

Le C.C.A.S. se situe au rez-de-chaussée de la Mairie de Pézenas

Les bureaux sont ouverts du **lundi au vendredi** de : **8 h 30 à 12 h 00** et de **13 h 30 à 17 h 30**

Vous pouvez nous contacter :

- par courrier : C.C.A.S, 6 rue Massillon - BP 73 - 34 120 PÉZENAS
- par téléphone : 04 67 90 41 18
- par télécopie : 04 67 98 35 40
- par Internet : mp.mauri@ville-pezenas.fr

Les numéros utiles :

- **SAMU** : 15
- **Pompiers** : 18
- **Police** : 17
- **ALMA 34** : 04 67 04 28 50 (appel anonyme)
(Association de Lutte contre la Maltraitance)
- **Equipe Médico-sociale de l'A.P.A.** : 04 99 91 48 80
(permanence les jeudis après-midi)
- **Epi** : 04 67 09 34 90
(Bureau d'information et de coordination gérontologique)



N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire
(service de téléalarme, service de portage de repas à domicile, clubs du 3ème âge...)

